

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025 A 19H00

DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT St-BRIEUC
COMMUNE SAINT-BARNABE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 13

Date de convocation : 21 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 27 novembre à 19 Heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).

Présents : M. LE FRANC Georges, Mme BOUTIER Jocelyne, M. JOUAN Michel, M. MAHEO Thomas, M. BOISDRON Michel, Mme BUZULIER Marie-Paule, M. DONNIO Patrick, Mme GAUTHIER Christelle, M. BRIAND Samuel.

Absents excusés :

Mme PHILIPPE Fanny donnant pouvoir à Mme BOUTIER Jocelyne

M. HAMON Daniel donnant pouvoir à M. LE FRANC Georges

Mme LE GALLO Véronique donnant pouvoir à M. BRIAND Samuel

M. JEGLOT Franck

Mme RIBEIRO Charlène donnant pouvoir à M. JOUAN Michel

Absente :

Mme GOOSSAERT Catherine

Ouverture de la séance à 19 heures 00

Secrétaire de séance : Mme BOUTIER Jocelyne

ORDRE DU JOUR

1-Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 17 octobre 2025

2-Réhabilitation de la salle omnisports : intervention du Cabinet BOULET

-Présentation de l'APD

-Estimation financière actualisée

3-Requalification du cimetière

-Plan d'aménagement proposé par l'ADAC 22

-Devis d'acquisition de cavurnes et de cases de columbarium

-Actualisation du règlement du cimetière et de l'espace cinéraire

-Tarif à compter du 01/01/2026

4-Décision de virement de crédit N°1 / 2025

5-Création d'un poste adjoint technique territorial au 01/01/2026

6-Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du CDG 22 -Agents IRCANTEC

7-Frais de déplacement des élus

8-Vente de bois à récupérer sur place : fixation d'un tarif

9-Droit de préemption

10-Questions diverses

11-Informations diverses

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 OCTOBRE 2025

Chaque conseiller municipal a reçu un compte rendu de la séance du vendredi 17 octobre 2025. Le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver. Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du vendredi 17 octobre 2025.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Jocelyne BOUTIER

Le Maire,
Georges LE FRANC



2-REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS : INTERVENTION DU CABINET BOULET

Monsieur Le Maire rappelle que se situant en périphérie du bourg, la salle omnisport a été construite à la fin des années 1980 et fait partie d'un complexe sportif comprenant des tribunes, le stade Pierre Rouxel ainsi qu'une aire de stationnement.

Celle-ci est vieillissante et n'a jamais fait l'objet de réhabilitation (toiture, charpente, sol, infiltrations)., Le sol présente de nombreuses imperfections impactant la pratique du sport scolaire et en compétition. Cette rénovation permettra aux jeunes principalement et aux moins jeunes d'évoluer dans un cadre sécurisé.

Il s'agit d'une réhabilitation globale des espaces existants. Le but étant d'améliorer l'équipement d'un point de vue esthétique mais également sportif. La salle sera dotée d'accès PMR sur le terrain et dans les tribunes, afin de permettre la venue d'équipe handisport. Il est également question d'une rénovation énergétique structurante comprenant des travaux de désamiantage, l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit.

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal qu'un point financier a été effectué avec Mme Jocelyne CHERIFI, conseillère aux décideurs Locaux à Loudéac afin de redimensionner le projet, du fait du contexte budgétaire et financier. De ce fait, Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal de la présentation en bureau municipal réalisée par le Cabinet Boulet le 7 novembre dernier du projet de réhabilitation de la salle omnisports pour un montant de travaux relatif à l'Avant Projet Définitif d'un montant de 1 233 905,40 € H.T, soit un montant total (Travaux+Etudes/Maîtrise d'Oeuvre) à hauteur de 1 426 940,01 € HT.

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme Corine BOULET, du Cabinet BOULET Architecture, Maître d'œuvre du projet qui présente l'Avant Projet Définitif et explique que les travaux seront répartis comme suit pour une surface globale de bâtiment de 1 162.00 m² :

- Restructuration de la salle existante, compris désamiantage, nouvelle charpente, nouveaux bardages isolés thermiquement biosourcés et acoustiquement ;
- Réfection sols sportifs en PVC sportif normé NF14 904, PSE protection de sol ;
- Création de gradins 100 places assises ;
- Entrée centrale en surplomb par rapport au sol sportif ;
- Un rangement, un sanitaire ;
- Liaison abritée avec le bâtiment vestiaires existants conservés ;

Monsieur Le Maire indique également que des panneaux solaires seront posés en toiture avec une étude en autoconsommation collective pour un montant estimé à 221 000 € HT.

L'échéancier de réalisation du projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : janvier 2026
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : mai 2026
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2027

Monsieur Le Maire présente l'estimation financière actualisée :

PLAN DE FINANCEMENT-REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS			27/11/2025		
Surface utile = 1 162 m2					
Dépenses		HT	Recettes		
Description des postes			Description des postes	Montant	%
Travaux			Etat - DSIL -PHASE 1 / Attribué	100 000,00 €	7%
LOT 1	Démolition-désamiantage	150 028,20 €	Etat - DSIL -PHASE 2 / Prévision	100 000,00 €	7%
LOT 2	Terrassement-VRD-Gros Œuvre	171 460,80 €	Contrat territoire / Attribué	101 823,00 €	7%
LOT 3	Charpente Bois-Métal	225 042,30 €	Agence Nationale du Sport / Attribué	43 733,00 €	3%
LOT4	Couverture-Bardage Métallique-Bardage polyc.	307 710,90 €	Région-bien vivre en Bretagne / Prévision	150 000,00 €	11%
LOT 5	ITE-Finition enduit	80 117,10 €	Leader / Prévision	75 000,00 €	5%
LOT 6	Menuiserie ext.Métallerie	52 560,90 €	S/TOTAL subventions	570 556,00 €	
LOT 7	Equipements sportifs	39 803,40 €			
LOT 8	Sols Sportifs	86 751,00 €			
LOT 9	Menuiserie int. Bois-Plafond	18 370,80 €	PRÊT	428 302,01 €	30%
LOT 10	Peinture	21 432,60 €			
LOT 11	Chauffage-ventilation-plomberie-sanitaire	13 267,80 €			
LOT 12	Electricité-courants forts et faibles	67 359,60 €	Autofinancement (2026 - 2027 - 2028)	428 082,00 €	30%
S/TOTAL TRAVAUX		1 233 905,40 €			
Etudes/MO					
Maîtrise d'œuvre Cabinet Boulet		161 546,36 €			
Assistance MO ADAC		4 680,00 €			
Etude (amiante/ charpente/audition MO)		15 010,75 €			
Mission contrôle technique coordination SPS		9 997,50 €			
Annonce légale		1 800,00 €			
S/TOTAL ETUDES/MO		193 034,61 €			
TOTAL		1 426 940,01 €	TOTAL	1 426 940,01 €	

La commune de Saint Barnabé va solliciter plusieurs demandes d'aides financières :

PLAN DE FINANCEMENT-REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS			04/12/2025		
Surface utile = 1 162 m2					
Dépenses		HT	Recettes		
Description des postes	Montant	Description des postes	Montant	%	
TRAVAUX	1 233 905,40 €	Etat - DETR -PHASE 1 / Attribué	100 000,00 €	6%	
AVENANTS /ETUDE ET OPTION	100 000,00 €	Etat - DETR-PHASE 2 / Prévision	150 000,00 €	10%	
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	221 000,00 €	Etat - DSIL - / Prévision	150 000,00 €	10%	
S/TOTAL TRAVAUX	1 554 905,40 €	Contrat territoire / Attribué	101 823,00 €		
Etudes/MO	193 034,61 €	Agence Nationale du Sport / Attribué	43 733,00 €		
		Région-bien vivre en Bretagne / Prévision	150 000,00 €		
		Leader / Prévision	75 000,00 €		
		S/TOTAL	770 556,00 €		
		Autofinancement	977 384,01 €		
TOTAL	1 747 940,01 €	TOTAL	1 747 940,01 €		

Il est donc proposé à l'assemblée de valider l'Avant Projet Définitif et le budget total pour la réhabilitation de la salle omnisports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE l'Avant Projet Définitif et l'enveloppe prévisionnelle des travaux tels que présentés pour un montant de 1 233 905,40 € HT ;
- VALIDE le budget global du projet présenté pour un montant de 1 426 940,01 € HT ;
- AUTORISE le dépôt du permis de construire ;
- AUTORISE le lancement de la mise en concurrence des entreprises et le lancement de la consultation pour les marchés de travaux ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 150 000 € au titre de la DETR Phase 2 ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 150 000 € au titre de la DSIL ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter auprès du Département des Côtes d'Armor une subvention de 101 423 € au titre du Contrat de territoire ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional une subvention de 150 000 € au titre de « Bien Vivre Partout en Bretagne » ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention au titre du programme « LEADER » d'un montant de 75 000 € ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Jocelyne BOUTIER

Le Maire,
Georges LE FRANC



3-REQUALIFICATION DU CIMETIERE

■Projet de recomposition du cimetière

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite porter le projet de valorisation du cimetière communal, situé au cœur du bourg. La conception du cimetière doit s'adapter aux nouvelles attentes avec le développement de la crémation. Ce projet prévoit le changement global de l'image du cimetière avec un projet de végétalisation. Le volet accessibilité sera également pris en considération pour que les personnes à mobilité réduite puissent avoir un accès facilité au cimetière. Le cimetière de Saint Barnabé est de conception traditionnelle. Avec l'évolution des pratiques et le développement de la crémation lors des funérailles, des espaces cinéraires ont été implantés mais nécessitent aujourd'hui un plan de composition d'ensemble pour permettre :

- Une implantation harmonieuse et optimisée des différents monuments afin de répondre aux demandes des citoyens (Jardin du souvenir, Columbariums, cavurnes, tombes traditionnelles)
- Des circulations adaptées aux besoins. Accessibilité des piétons (continuité, pentes, dévers, redans, revêtements). Circulation des véhicules de service

- La gestion de l'écoulement et de l'infiltration d'eaux pluviales
- Une valorisation paysagère propice aux espaces de sérénité et de recueillement : des végétaux de structure, visibles en dépassant la hauteur des monuments funéraires Une végétalisation des surfaces gravillonnées qui changera la perception du site de façon majeure. Un mobilier qui conforte le cimetière comme un espace public à part entière
- Les îlots destinés aux tombes traditionnelles seront redimensionnés pour optimiser le nombre de monuments et retarder la nécessité d'une extension. Les allées seront élargies pour la circulation des véhicules lourds.

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le projet de recomposition du cimetière pour un montant estimatif de 30 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- SOLLICITE l'ADAC 22 pour proposer une esquisse globale en imaginant des solutions concrètes d'amélioration de l'existant et de dimensionnement des extensions nécessaires ;
- VALIDE le devis d'un montant de 1 500 € HT ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Jocelyne BOUTIER

Le Maire,
Georges LE FRANC



REQUALIFICATION DU CIMETIERE

■Acquisition de 22 cases et 6 cavurnes

Le Maire présente aux membres du conseil le devis de la société Eurl du pays de Rohan relatif à l'acquisition de 22 cases et 6 cavurnes d'un montant de 18 039,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le devis le devis de la société Eurl du pays de Rohan d'acquisition de 22 cases et 6 cavurnes d'un montant de 18 039,00 € TTC ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Jocelyne BOUTIER

Le Maire,
Georges LE FRANC



REQUALIFICATION DU CIMETIERE

■ Règlement intérieur

Par une délibération n°70.069 du 2011, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du cimetière communal actuellement en vigueur.

Cependant, les évolutions de la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, R.2213-1-1 et suivants, et R.2223-1 et suivants ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 78 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses article L.511-1 et suivants, et R.511-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R.610-5 ;

Considérant que le maire assure la police des funérailles et des cimetières ;

Considérant qu'il est nécessaire de prescrire toutes mesures permettant d'assurer le respect de l'ordre public et de la décence dans le cimetière communal, ainsi que celui dû aux défunts ;

Le présent règlement s'applique dans le cimetière qui fait partie du domaine public de la commune de Saint Barnabé, et qui est situé rue du Général De Gaulle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'abroger le règlement intérieur du cimetière communal de 2011 ;
- APPROUVE les termes du nouveau règlement du cimetière communal joint en annexe afin de régir les comportements, travaux et autres modalités de gestion au sein de cet espace public ;
- DIT que le nouveau règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal ;
- AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Jocelyne BOUTIER

Le Maire,
Georges LE FRANC



REQUALIFICATION DU CIMETIERE

■ Tarif des concessions

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des concessions du cimetière communal afin d'assurer une gestion équilibrée et conforme aux dispositions réglementaires ;

Considérant que ces tarifs doivent être adaptés aux besoins des administrés tout en garantissant l'entretien et l'aménagement du cimetière ;

Considérant que ces tarifs doivent être définis en fonction de la durée et de la nature des concessions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

•D'ADOPTER les tarifs suivants pour les concessions du cimetière communal à compter du 01/01/2026 :

TYPES DE CONCESSION	
TERRAIN	15 ans : 160 €
	30 ans : 200 €
CASE COLOMBARIUM	15 ans : 300 €
	30 ans : 500 €
CAVE- URNE	15 ans : 300 €
	30 ans : 500 €
CAVEAU d'ATTENTE	7 premiers jours gratuits
	Forfait semaine : 24 €
ESPACE CINERAIRE (jardin du souvenir)	70 € la dispersion des cendres et obligation d'apposer une plaque d'identification sur la colonne (non comprise)

- DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application de ces nouveaux tarifs ;
- D'INFORMER les administrés par affichage en mairie et à l'entrée du cimetière ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Jocelyne BOUTIER

Le Maire,
Georges LE FRANC



4-DECISION DE VIREMENT DE CREDIT N°1 / 2025

Le Maire ;

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2025-022 du 04/03/2025 de vote du budget primitif 2025, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de (1 165 500 X 7,5 %) soit 87 412,50 euros
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de

(948 572,59 x 7,5%) soit 71 142,94 euros

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Fongibilité des crédits en fonctionnement	87 412,50€
Fongibilité des crédits en investissement	71 142,94€

●DECIDE :

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
60300	investissement	231	23	-68 000,00
60300	investissement	10226	10	+6 000,00

60300	investissement	1641	16	+2 000,00
60300	investissement		21	+60 000,00

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Fongibilité des crédits en fonctionnement	87 412,50 €
Fongibilité des crédits en investissement	3 142,94 €

●DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La Secrétaire de séance,
Jocelyne BOUTIER

Le Maire,
Georges LE FRANC



Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

5-CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL AU 01/01/2026

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial au 01/01/2026. Ce poste est nécessaire pour les besoins en service de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments et est occupé depuis 2020 par un agent en tant que contractuel.

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu besoins au service de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (20/35^{ème}) pour exercer les fonctions de d'AGENT DE RESTAURATION SCOLAIRE et ENTRETIEN DES BATIMENTS à compter du 01/01/2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade de d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie (C) dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien des bâtiments et du service en restauration scolaire.

A NOTER :

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- D'ADOPTER la proposition du Maire ;
- DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du 01/01/2026 comme suit :

Nombre	Grade	DHS	
<u>Service Administratif</u>	1 Attaché	Temps complet	Pourvu
	1 Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet	Pourvu
	1 Adjoint Administratif principal 2ème classe	Temps complet	Pourvu
<u>Service Technique</u>	1 Agent de maîtrise	Temps complet	Pourvu
	1 Agent de maîtrise	Temps complet	Pourvu
	1 Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	Pourvu
	1 Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	Vacant
<u>Service Social</u>	1 Adjoint technique	Temps complet	Pourvu
	1 Adjoint technique	Temps Non complet	Pourvu
	1 ATSEM de 2ème classe	Temps complet	Pourvu

• DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Jocelyne BOUTIER

Le Maire,
Georges LE FRANC



6-ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG 22 -AGENTS IRCANTEC

Le maire rappelle à l'assemblée que la collectivité, a demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le maire expose que le CDG 22 a communiqué à la collectivité les résultats la concernant

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu la délibération de la Collectivité 2022-053, proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

Vu l'exposé du Maire,•

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

•DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS IRCANTEC

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire



franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service **Taux : 0,93%**

- PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC ;
- Que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ;
- AUTORISE le Maire à signer le CERTIFICAT d'adhésion dans le cadre du contrat groupe -Agents IRCANTEC pour un Taux de 0,93% ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Jocelyne BOUTIER

Le Maire,
Georges LE FRANC



7-FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Le Congrès des Maires s'est tenu à Paris du 18 au 20 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de Monsieur le Maire dans le cadre d'un mandat spécial leur permettant d'assister au Congrès des Maires.

Pour rappel, l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les

fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Monsieur le Maire et pour cette mission exceptionnelle et accorder la prise en charge des frais de déplacement, restauration du 19 au 20 novembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et L2123-18,

Vu l'intérêt de la mesure,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, moins 2 voix contre et 1 voix abstention,

•D'AUTORISER la prise en charge des frais réels inhérents à la participation de Monsieur Le Maire au congrès des Maires pour les journées du 19 et 20 novembre. Les frais réels incluront les coûts d'inscription, de transport sous présentation d'un justificatif ;

•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 10	Contre : 2	Abstention : 1
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Jocelyne BOUTIER

Le Maire,
Georges LE FRANC



8-VENTE DE BOIS A RECUPERER SUR PLACE : FIXATION D'UN TARIF

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que du bois est à récupérer sur place dans certains endroits sur la commune. Celui-ci sera à abattre par les personnes intéressées

Il convient de le proposer aux personnes intéressées sur la commune. Le bois sera à retirer sur place. Monsieur Le Maire propose le tarif de 30 € la corde (équivalent à 3 stères).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

•FIXE le prix de vente de la corde de bois à abattre sur place à hauteur de 30 € la corde (équivalent à 3 stères) ;

•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Jocelyne BOUTIER

Le Maire,
Georges LE FRANC



9-DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande soumise au droit de préemption urbain de Maître OUVRARD pour le terrain bâti situé : AD N°74 pour une surface de 467m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur la parcelle section AD N°74 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Jocelyne BOUTIER

Le Maire,
Georges LE FRANC



10-QUESTIONS DIVERSES

11-INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation :

Date	Tiers	Description	Montant TTC
21/11/2025	PUCE INFORMATIQUE	Maintenance informatique matériel école MB	480,00 €
20/11/2025	DECOLUM	Réparation illumination de Noël	398,52 €
19/11/2025	SECURITEC	Acquisition 4 extincteurs	726,00 €
06/11/2025	CAP COULEUR	Logement 6 Rue Jean Moulin – dégât des eaux	1 084,60 €
	ARMOR STORE	Fourniture et pose de rideaux-2 classes école MB	2 790,00 €
10/11/2025	DIXIT	Contrôle 2 buts football extérieur	216,00 €
07/11/2025	UNIXO	Migration fibre lignes téléphoniques mairie	838,80 €
07/11/2025	GIROD	3 blocs parking école MB + 3 panneaux triangle lumineux	1 764,06 €
04/11/2025	HORIZON INFINITY	Maintenance informatique logiciels mairie	3 164,05 €
03/11/2025	GORE COUVERTURE	Logement 6 Rue Jean Moulin – dégât des eaux Réfection toiture	1 088,40 €

-Horaires d'ouverture au public de la mairie à compter du 01/01/2026

-Lundi au vendredi : 8h15 / 12h - 13h30 / 17h30

-Agenda :

-Vendredi 5/12/2025 à 18h : Vœux au personnel

-Dimanche 7/12/2025 : Barnabéthon

Vendredi 12/12/2025	20h30	Conseil municipal
---------------------	-------	-------------------

-Cérémonie des vœux : dimanche 4/01/2026 à 11h à la salle sterenn.

Clôture de la séance : 21 heures 55.

A Saint-Barnabé, le 4 décembre 2025.

Secrétaire de séance,
Mme Jocelyne BOUTIER

Le Maire,
Georges LE FRANC

